

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels, représentée par la CNAMTS (*Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés*) 50, avenue du professeur André Lémierre, 75986 Paris Cedex 20, organise les Trophées TMS Pros, concours des entreprises investies dans le programme TMS Pros, programme de prévention des troubles musculo squelettiques (TMS) en France.

L'Assurance Maladie Risques Professionnels s'appuie sur une organisation nationale, locale et régionale pour remplir 3 missions auprès des entreprises et des salariés du régime général, la prévention, la réparation et la tarification. Pour la prévention, elle s'appuie sur les Carsat, la CRAMIF, les CGSS, INRS et Eurogip.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS ET CALENDRIER

Ce concours sans obligation d'achat ni contrepartie financière est destiné à récompenser les entreprises et les organismes, installés en France, employant des salariés relevant du régime général de sécurité sociale, qui se distinguent le plus en s'investissant dans des projets de prévention des troubles musculo squelettiques dans le cadre du programme d'accompagnement TMS pros.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admis à concourir aux Trophées tous établissements relevant du régime dont l'inscription au programme TMS pros a été validée par la caisse régionale à laquelle ils sont rattachés. Ils doivent avoir engagé un projet de prévention des TMS dans le cadre de ce programme.

Les établissements candidats devront être en règle avec les exigences du droit du travail.

À ce titre, ils devront garantir que leurs salariés ou préposés ou autres collaborateurs sont employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 15 du code du travail. Par ailleurs, les établissements candidats ne devront pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les informations visées aux articles L.8221-1 à 5, L.8231-1 et L.8241-1 à 2 du code du travail.

Toutes les informations concernant le concours sont disponibles à partir du 1^{er} juillet 2016, date d'ouverture des Trophées, sur les espaces restreints du site Internet « tmspros.fr ».

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Article 4.1 : Calendrier

Le calendrier suivant a été arrêté :

1^{er} juillet 2016	Lancement du concours, appel à candidatures
30 septembre 2016	Clôture de l'appel à candidatures
Octobre 2016	Jury et désignation des lauréats
7 novembre 2016	Cérémonie de remise des trophées

Ce calendrier est mentionné à titre indicatif. Les organisateurs se réservent le droit de modifier une ou plusieurs échéances listées ci-dessus.

Les modifications éventuelles seront rendues publiques sur le site « tmspros.fr ».

Les candidats déjà inscrits seront prévenus par courrier électronique.

Article 4.2 : Inscription

Les entreprises souhaitant participer pourront s'y inscrire et télécharger le dossier de candidature.

Les dossiers sont à renvoyer :

- de préférence par mail à l'adresse trophees-tmspros@cnamts.fr,
- ou par courrier à la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), DRP-DPRP, 50, avenue du professeur André Lemierre, 75986 Paris Cedex 20.

Le participant donne son accord pour répondre par écrit aux éventuelles questions complémentaires formalisées par les organisateurs dans le délai qui lui est imparti.

Tout dossier incomplet, illisible, erroné, mensonger ou insuffisamment affranchi ou parvenant après le 30 septembre 2016 sera considéré comme nul.

Article 4.3 : Jury

L'organisation des sélections et du jury se fait comme suit : un comité d'experts est réuni pour un examen de sélection des dossiers. Ces derniers sont notés et dirigés vers l'appréciation d'un jury, composé de diverses personnalités, qui décide des entreprises lauréates et décerne les prix aux entreprises les plus méritantes.

Article 4.4 : Les prix

Le jury distinguera les candidats particulièrement investis dans la lutte contre les TMS par le biais d'un podium grandes entreprises (établissements de plus de 200 salariés), d'un podium moyennes entreprises (établissements entre 50 et 199 salariés), et d'un podium petites entreprises (établissements moins de 50 salariés) récompensant à chaque fois les trois meilleurs dossiers.

Selon des critères qu'il définira, le jury se réserve la possibilité de décerner un prix spécial hors catégories pour récompenser une entreprise ou un groupe d'entreprises particulièrement investi dans la démarche TMS pros ou encore des mentions spéciales, en fonction du contenu des dossiers de candidature instruits.

A l'issue de la délibération du jury, tous les lauréats seront informés par courrier de leur nomination et du lieu et de la date de la cérémonie « Les trophées TMS pros 2016 ». Les frais de déplacement pour deux représentants de l'entreprise seront pris en charge par les organisateurs.

Lors de cette cérémonie prévue dans l'enceinte du salon Expoprotection le 7 novembre 2016, les lauréats des podiums se verront décerner un diplôme.

Un « **trophée TMS pros** », sera également remis au gagnant dans chaque catégorie.

Un court métrage sera réalisé par les organisateurs chez chacun des gagnants pour présenter leur projet TMS Pros. Il sera projeté lors de la cérémonie de remise des prix.

Les gagnants s'engagent à accepter les conditions de remise de leur prix telles que prévues au présent règlement. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement et ne feront l'objet d'aucune contrepartie y compris en espèce.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PARTICIPATION

Les participants s'engagent, en toute connaissance de cause à autoriser gracieusement les organisateurs à :

- réaliser un court métrage dans leur entreprise, présentant leur projet de prévention des TMS, qui sera projeté lors de la cérémonie et consultable sur le site tmspros.fr A l'issue de la cérémonie, les organisateurs cèderont au gagnant de chaque prix l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés au court métrage réalisé au sein de l'entreprise, tout en se réservant le droit d'utilisation,
- utiliser leur image, tout ou partie des dossiers présentés et récompenses attribuées dans le cadre d'une éventuelle utilisation publi-promotionnelle liée au concours (sur tout support, média, et ce sur l'ensemble du territoire français, à titre événementiel, culturel, informatif, institutionnel, pourvu que l'objectif reste non commercial, pour une durée de 5 ans).

Cette autorisation constitue une condition essentielle et déterminante de la participation du candidat.

Toute participation au présent concours vaut acceptation sans réserve des participants à l'intégralité des clauses de ce règlement.

ARTICLE 6 : CLAUSE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Le règlement actualisé du concours sera publié sur le site tmspros.fr. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent concours devait être annulé, reporté, ou modifié.

ARTICLE 7 : CLAUSE EXCLUSIVE DE RESPONSABILITÉ

Les participants se réservent le droit de mener des actions de promotion relatives à leur participation au concours et aux récompenses qui leur seraient attribuées dans ce cadre.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à l'éventuelle exploitation

commerciale, indépendante de leur volonté, par les lauréats de leur notoriété, ou tout autre tiers, dans le cadre du présent concours, le prix remis constituant le seul outil matériel de communication attribué par l'organisateur aux lauréats.

ARTICLE 8 : (NIL)

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément à la loi « Informatiques et liberté » du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il pourra à tout moment, exercer son droit en écrivant par courrier à l'adresse suivante : CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) 50, avenue du professeur André Lemierre, 75986 Paris Cedex 20.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement, est régi par le droit français.

Il est déposé chez :

SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT
Huissiers de Justice Associés
119 avenue de Flandre
75019 PARIS,

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à cette adresse (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

ARTICLE 10 : (CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCES)

Tous litiges pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement seront de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.